

Accueil des victimes par MIESGUI

Sommaire

I. L'accueil

II. Comment je travaille :

1). Accueil téléphonique :

a). 1^{ère} étape : pendant l'appel

- Fiche victime
- Ecoute

b). 2^{ème} étape : réponse(s) apportée(s)

- Délais de prescription
- Plainte au civil
- Orientation vers les professionnels compétents

2). Accueil physique

III. Témoignages

Accueil des victimes par MIESGUI

I. L'accueil

L accueil est le moment le plus important dans la prise en charge d'une victime, directe ou indirecte (la famille entourant et soutenant la victime)

Il va nous permettre d'établir un climat de confiance en ne faisant pas de promesse que nous ne sommes pas certains de tenir, en écoutant et en respectant les temps de mutisme, rester là présent, faire preuve d'empathie, rassurer, féliciter d'avoir fait la démarche .

Celui-ci sera différent si la victime est adulte, en effet cette personne s'est construite avec son traumatisme, et peut aussi faire face aux délais de prescription pour déposer plainte

Accueil des victimes par MIESGUI

II. Comment je travaille

1). Accueil téléphonique :

a). 1^{ère} étape : pendant l'appel

- Fiche victime
- Ecoute

b). 2^{ème} étape : réponse(s) apportée(s)

- Délais de prescription
- Assignation civile
- Orientation vers les professionnels compétents

Accueil des victimes par MIESGUI

Fiche victime : Recto



DATE DE L'APPEL :

OBJET DE L'APPEL

Atteintes sexuelles extrafamiliales	Maltraitance physique	
Atteintes sexuelles intrafamiliales	Maltraitance psychologique	
Carence affective	Négligence	
Conflit parental	Réseau pédo criminel	
Instance de divorce avant révélations ...	Résidence alternée	
Instance de divorce après révélations ...	Viols	

Est-ce une maltraitance Isolée

Répétée Si oui, durée.....

VICTIME

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

Age au moment de l'appel : Age au moment des faits :

Coordonnées de la mère :

Coordonnées du père :

prête à témoigner

CONTACT

NOM : PRENOM :

PARENTÉ :

ADRESSE :

TEL : MAIL :

prêt à témoigner

AUTEUR PRESUME

NOM : PRENOM :

LIEN DE PARENTE :

LIEU DE RESIDENCE :

PROFESSION :

Accueil des victimes par MIESGUI

Ecoute

- Pas d'interrogatoire
- Laisser l'appelant diriger la conversation
- Rester neutre
- Etablir une conversation simple et posée
- Respecter les silences
- Créer un climat de confiance
- Pas de jugement

Accueil des victimes par MIESGUI

Délais de prescription

	Date de la prescription pour un acte commis sur mineur, depuis la Loi du 09/03/2004	Pour un dernier acte subi après le	et si vous êtes né après le
Viol Commis par un ascendant légitime naturel ou adoptif ou toute personne ayant autorité sur la victime ou un groupe ou une personne armée ou recruté via internet	au 38ans de la victime	10/07/1979 Crime commis avant le 10/07/1979 => PRESCRIT avant la loi du 10/07/1989	09/03/1976 Né avant le 09/03/1976 => prescrit (loi du 10/07/1989)
Viol (commis par personne n'ayant pas autorité)	au 38ans de la victime	17/06/1988 Crime commis avant le 17/06/1988 => PRESCRIT avant la loi du 17/06/1998	09/03/1976 Né avant 09/03/1976 => prescrit (loi du 17/06/1998)
délit sexuel Commis sur moins de 15ans par un ascendant légitime naturel ou adoptif ou toute personne ayant autorité sur la victime ou un groupe ou une personne armée ou recruté via internet 222-30 & 227-26	au 38ans de la victime	04/02/1992 Délit commis avant le 04/02/1992 => PRESCRIT avant la loi du 04/02/1995	17/06/1977 Né avant 17/06/1977 => prescrit avant la loi du 17/06/1998

Accueil des victimes par MIESGUI

Délais de prescription

	Date de la prescription pour un acte commis sur mineur, depuis la Loi du 09/03/2004	Pour un dernier acte subi après le	et si vous êtes né après le
délit sexuel Commis sur moins de 15ans (commis par personne n'ayant pas autorité)	au 28ans de la victime	17/06/1995 Délit commis avant le 17/06/1995 => PRESCRIT avant la loi du 17/06/1998)	09/03/1983 Né avant 09/03/1983 => prescrit avant la loi du 9/03/2004
délit sexuel Commis par majeur ayant autorité sur la victime ou un groupe ou une personne armée ou recruté via internet <u>227-27</u>	au 28ans de la victime	04/02/1992 Délit commis avant le 04/02/1992 => PRESCRIT avant la loi du 04/02/1995	09/03/1983 Né avant 09/03/1983 => prescrit (loi du 17/06/1998)
délit sexuel (commis par personne n'ayant pas autorité)	au 28ans de la victime	17/06/1995 Délit commis avant le 17/06/1995 => PRESCRIT avant la loi du 17/06/1998)	09/03/1983 Né avant 09/03/1983 => prescrit (loi du 17/06/1998)

Accueil des victimes par MIESGUI

Assignation civile

Avantages :

- Pas de confrontation avec l'abuseur
- Moins traumatisant
- Dommages et intérêts
- Délais de prescription de 30 ans après les faits ou après aggravation de l'état de la victime

Inconvénients :

- Pas d'aveux
- Pas de condamnation pénale

Accueil des victimes par MIESGUI

Orientation vers les professionnels compétents

- Maison de l'avocat (CDAD)
- Avocats
- Médecins
- Diverses associations
- Police / gendarmerie

Accueil des victimes par MIESGUI

II. Comment je travaille

2). Accueil physique :

- Poignée de main rassurante et présentation uniquement par les prénoms
- Convivialité
- Empathie
- Regard franc et compatissant
- Stipuler à plusieurs reprises de la confidentialité de l'entretien
- Accueillir et raccompagner à la porte

Accueil des victimes par MIESGUI

III. Témoignages

L'accueil à Miesgui : Je suis arrivée très angoissée, la peur au ventre de ne pas être comprise, mais surtout de ne pas parvenir à m'exprimer.

Au début, je me suis présentée, Madame Passemart fit de même, tout en m'expliquant de façon simple en quoi consiste Miesgui, et ce que l'association pouvait me proposer pour m'aider.

Ce qui m'a plu, c'est que le motif pour lequel j'étais venue est entré simplement dans la conversation, sans que je me force.

Là-bas, je me suis exprimée librement, sans être jugée et en prenant mon temps. C'est moi qui ai choisi le rythme de l'échange car malgré un accueil chaleureux, il n'est facile de parler.

Je me suis sentie comprise, et en confiance par une personne que je ne connaissais pas.

Pour une première approche je fus satisfaite, et j'ai eu envie de revenir, pour qu'une fois de plus, je puisse parler sans être jugée, en étant comprise mais surtout en ayant confiance que tout ce que j'avais dit resterait « secret ».

Shirley

Accueil des victimes par MIESGUI

III. Témoignages

Le premier accueil que j'ai reçu de l'association Miesgui fut d'abord téléphonique.

J'avais vu par hasard au CCAS une plaquette dont j'ai relevé le numéro et j'ai appelé aussitôt.

Une voix douce et compréhensive m'a répondu ; j'avais une question précise concernant les groupes de paroles. En existait-il au sein de cette association jusque là méconnue de moi.

On m'a répondu qu'il ne manquait qu'une personne pour ouvrir le groupe et j'ai accepté à condition de rencontrer la présidente en face à face. Le jour J la présidente était là avec une autre membre de l'association puis est arrivée la thérapeute qui s'est présentée.

Ce que je retiens de tout cela c'est la rapidité de la réponse à mon appel et le rendez-vous qui a pu être fixé rapidement.

Ce que je regrette, c'est le cadre ce jour là. Seul était disponible une grande salle à la mairie... Dans laquelle je me suis sentie très petite... Heureusement, les intervenantes sont parvenues à me mettre à l'aise pour évoquer ma venue jusqu'ici...

Oui, le seul bémol que j'ai trouvé c'est cette pièce inadaptée à la mairie de Fagnières. Un lieu plus intimiste aurait sans doute aidé à libérer la parole plus facilement... Et cette salle n'existe toujours pas ?...

Safia